



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.7.4

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : 9 septembre 1998

Politique : **Communication**

Révisée le :

PROGRAMME DE RELATIONS PUBLIQUES

PRINCIPES

- 1) Les programmes sont bilatéraux.
- 2) Les programmes s'appuient sur la participation des parents et de la communauté. Cette collaboration est jugée essentielle à la réussite de nos élèves, de notre organisme et de ses opérations.
- 3) Le personnel fait preuve d'ouverture d'esprit, de justice et de continuité pour tout ce qui a trait aux relations publiques dans l'ensemble du Conseil et au niveau de l'école.

DÉTAILS D'ORDRE ADMINISTRATIF